

Orientation 3.2 Préserver les milieux naturels et les espèces

Orientation 3.2 Préserver les milieux naturels et les espèces.

Mesure 3.2.1 Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore.

«En plus du développement des connaissances sur la sensibilité des espèces patrimoniales (pollution, dérangement...) et des adaptations à envisager pour leur conservation, la prise en compte des espaces de la faune et de la flore doit majoritairement reposer sur :

- la mobilisation sur le territoire du parc des divers dispositifs techniques et financiers d'accompagnement de la gestion des espaces naturels :plans d'actions nationaux»

Mesure 3.2.3 Gérer les réserves naturelles nationales contiguës au cœur du parc et envisager leur évolution.

«Après la création du parc national des Ecrins en 1973, le décret du 15 mai 1974 a institué 6 réserves naturelles contigues au coeur et en a confié la gestion à l'établissement public du parc ».

-

Mesure 3.2.4 Préserver les équilibres entre espèces animales/ végétales et activités humaines.

«L'évolution des pratiques et de l'occupation de l'espace, ainsi que le succès de certaines opérations nationales de conservation et de gestion conduisent parfois à gérer l'abondance relative de certaines espèces de la faune sauvage, tout en accompagnant le retour spontané d'autres animaux ».

«Des actions prioritaires doivent être menées durant les premières années de la charte :

Gestion des cohabitations au sein des espaces agricole et pastoral :

Participer au réseau national «Grands prédateurs » (afin de suivre l'évolution des populations de loups et de lynx, ainsi qu'aux constats de prédateurs et aux réflexions sur l'amélioration des dispositifs de prévention des dégâts ».

pages 59, 60, 61

Référence ID de l'article : #1213

Orientation 3.2 Préserver les milieux naturels et les espèces

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-08-12 11:26